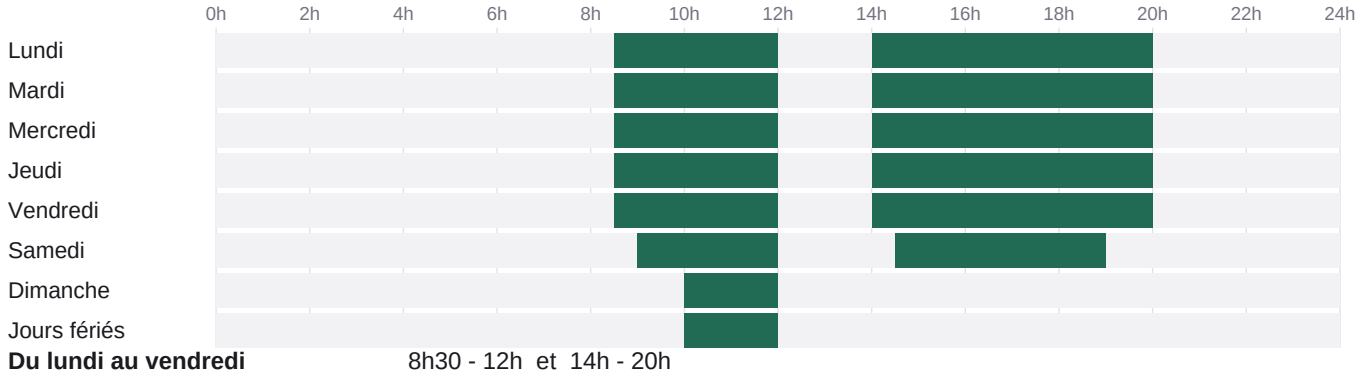
Horaires des travaux bruyants à Manneville-ès-Plains

76460 · Seine-Maritime (76) · 310 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Règles de bon voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Horaires d'utilisation des tondeuses et autres engins motorisés de jardinage ou de bricolage : - du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 - le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00 - le dimanche et jour férié : de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://manneville-es-plains.fr/fr/rb/882650/regles-de-bon-voisinage-3

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.